

Compte-rendu du conseil municipal du 27.11.2018

Présents : F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER, M. MONBEL (jusqu'à 21h15), S. ANNE, N. CRIAUD, M. ADRIEN, V. PAUL, E. TROLONG, P-E PHILIBERT

Représentés : G. BALLEUIL (pouvoir donné à E. TROLONG), J-L HECKEL (pouvoir donné à S. ANNE), M. BRULETTI (pouvoir donné à F. LEROY)

Absent : M. MONBEL (à partir de 21h15), M. PILATTE, F. LALOUX

1 Nomination du secrétaire de séance

Madame Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance

2 Approbation du dernier compte rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté *à l'unanimité*.

3. Information sur le PLUi

Madame ALONZO intervient dans le cadre de la future mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mme ALONZO a expliqué comment CROUAY se situait au sein de l'intercommunalité : Les principales zones que l'on retrouve sont :

- Zone A : Parcelles qui ont vocation à l'activité agricole
- Zone N : Naturelle qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelle construction.
- Zone UH : Urbanisée à vocation d'habitat (= tous les noyaux bâtis de plus de 15 habitations)

Pour faire du développement, on peut y ajouter des zones à urbaniser (Zone 1AU). Les élus ont demandé à ajouter des cônes de vue pour préserver les paysages et ne pas y mettre de construction. Plusieurs sont identifiés au Mont Flambé, Le Creulet et Le Conjon.

Elle explique également que des périmètres autour des exploitations agricoles sont fixés à 100 m pour indiquer qu'il n'est pas prévu de construire dans ce périmètre.

On retrouve également sur la commune le zonage AX qui représente les zones d'activité économique telles que l'entreprise de charpente, la discothèque et d'autres activités plus au sud de la commune qui sont dans un secteur principal agricole mais qui ont une vocation à l'activité économique.

Sont également représentés sur le plan les zones inondables fixées par la DREAL, les zones humides, et les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

4. Adhésion de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie

Madame Fabienne LEROY expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE .

5. Retrait de la Commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC Energie

Madame Fabienne LEROY expose que la commune nouvelle de Tessay-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessay-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

6. Conventions avec Isigny-Omaha Intercom

Madame Fabienne LEROY expose que le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Serge LE HIR à signer un certain nombre de convention avec Isigny-Omaha Intercom.

Mais avant sa démission de ses fonctions, certaines d'entre elles n'ont pas été signées.

La Sous-Préfecture de Bayeux et Isigny-Omaha Intercom doutent de la transférabilité des autorisations de signature au nouveau Maire et recommandent fortement de repasser une délibération.

C'est pourquoi, Madame le Maire, Fabienne LEROY, doit de nouveau appeler le Conseil Municipal à délibérer.

Les trois premières Conventions ont été adopté en Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour les travaux en régie sur la voirie intercommunale

Pour rappel, cette Convention concerne l'entretien courant des routes et bas-côtés (travaux urgents à réaliser ou travaux programmés par la Communauté de Communes). Il s'agira notamment de travaux urgents comme par exemple l'effondrement d'un talus, ou de travaux anticipés de bouchage ponctuel de nids de poule devenus trop dangereux. Ces travaux seront remboursés s'ils ont été au préalable demandés à Monsieur CADIC via le bon d'intervention annexé à la convention (ou par téléphone et confirmé dans la journée par l'envoi de ce bon par mail). Ce dernier s'assurera que les travaux demandés relèvent des compétences intercommunales pour valider l'intervention. Les travaux devront toujours être réalisés en régie par du personnel et avec du matériel communal. Le remboursement sera effectué sur la base de 30 € de l'heure quels que soient les moyens humains et matériels utilisés.

Si des fournitures spécifiques devaient être achetées, la commande sera faite par la Communauté de communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour les travaux en régie de voirie ainsi que toutes les pièces annexes liées à la Convention.

- Convention de prestation fauchage/débroussaillage en régie

Pour rappel, cette Convention concerne les communes qui souhaitent faire réaliser ces prestations à leurs employés communaux avec le matériel de la commune. Le taux de rémunération sera fixé sur le prix moyen de l'ensemble des entreprises retenues au marché de fauchage. Ces prix figureront dans la convention qui vous sera transmise pour signature avant le démarrages des travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention de fauchage/débroussaillage en régie ainsi que toutes les pièces annexes liées à la Convention.

- Convention de curage/dérasement en régie

Cette Convention fonctionne sur le même principe que la Convention de fauchage.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention de curage/dérasement en régie ainsi que toutes les pièces annexes liées à la Convention.

- Convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour les travaux en régie sur les bâtiments intercommunaux

Pour rappel, cette Convention concerne l'harmonisation de la mise en œuvre des prestations d'intervention et d'entretien courant dans les bâtiments intercommunaux sur l'ensemble du territoire.

Vu la Convention de mise à disposition de moyens et de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire travaux/bâtiments réunie le 17 janvier dernier,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour les travaux en régie sur les bâtiments intercommunaux ainsi que toutes les pièces annexes liées à la Convention, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

7. Validation du montant des Attributions de Compensation et approbation du rapport de la CLECT 2018

Madame Stéphanie ANNE explique qu'il s'agit tout d'abord de délibérer pour approuver le montant des attributions de Compensation 2018 pour la commune de Crouay, puis de délibérer pour l'approbation du rapport de la CLECT 2018.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses statuts ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque celle-ci est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de la communauté de communes.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1^{er} janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie ;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SIDS

Montant des attributions :

Les Attributions de Compensation provisoires 2018 au 27/09/2018 pour la commune de Crouay s'élèvent à +3719,72 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux montants des Attributions de Compensation induits par les transferts des compétences de l'année 2018.

Approbation du rapport de la CLECT :

Vu les textes réglementaires précédemment cités,

Vu le rapport de la CLECT notifié aux communes membres le 12 septembre 2018,

Madame Fabienne LEROY informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et étant donné que la fiscalité professionnelle unique est instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Isigny-Omaha intercom, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les compétences suivantes étant transférées ou modifiées, elles font l'objet d'une évaluation de charges :

- Au 1^{er} janvier 2018 : le SIARB, la voirie, les chemins de randonnée, les algues, la SNSM et une modification pour la ZA Synergie ;
- Au 24 avril 2018 : le contingent SIDS

Considérant que le rapport de la Clect constitue dès lors la référence pour déterminer le montant des Attributions de Compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant telles qu'elles sont définies dans le rapport de la Clect,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Clect lors de sa séance du 10 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;

8. Dissolution du Syndicat du Collège du Molay Littry

Madame Fabienne LEROY explique que suite à la reprise de compétence des transports scolaires par Isigny-Omaha Intercom le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat du Collège du Molay Littry sera dissous au 31 décembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du Syndicat du collège du Molay Littry au 31 décembre 2018.

9. Délégués des Commissions Isigny-Omaha Intercom

Madame le Maire expose que les délégués titulaires et suppléants des Commissions Communautaires doivent être nommés.

De plus, il convient d'annuler le point sur les membres de la Commission Collectea de la délibération 041/2018 du Conseil Municipal du 30/10/2018, pour laquelle Isigny-Omaha Intercom a compétence et n'a pas désigné la commune de Crouay comme commune membre dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres délégués auprès des différentes Commissions Intercommunales.

Commission Finances/Ressources Humaines

- Titulaire : Joëlle BASNIER
- Suppléant : Marcel ISABEL

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire

- Titulaire : Fabienne LEROY
- Suppléant : Pierre-Emmanuel PHILIBERT

Commission CLECT

- Titulaire : Stéphanie ANNE
- Suppléant : Fabienne LEROY

10. Projet d'adressage des rues

Monsieur ISABEL explique que :

- Ont été rajoutées les Route de Trévières et Route de Barbeville, Route de Cottun et la Route de la Chapelle
- Ont été rajoutés sur le plan plusieurs N° d'habitation

Aujourd'hui, la prestation de Dénomination et de Numérotation des Voies réalisée par La Poste est terminée et doit être validée par la signature du rapport de fin de prestation tenant lieu de procès-verbal avant le 30 novembre 2018.

Monsieur Marc MONBEL quitte la salle du Conseil à 21h15.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY décide, à l'unanimité:

- *que la prestation de Dénomination et de Numérotation des Voies est terminée*
- *autorise Madame le Maire à signer le rapport de La Poste.*

Monsieur ISABEL informe le Conseil Municipal que conformément à ce qui avait été recommandé à la dernière assemblée du 30/10/2018, le devis proposé par Signaux Girod a été renégocié en tenant compte des panneaux de noms de rue et de N° d'habitation ajoutés depuis.

Suite aux différents ajouts noms de rue et N° d'habitation, la répartition des dépenses s'établit comme suit :

devis	n° ou-& panneaux	prix ht	TTC
021664-1	191	1 300,01 €	1 560,01 €
	35	2 705,85 €	3 287,44 €
010452-2	236 (47de4 194de2-3)	1 879,93 €	2 255,92 €
010445-2	8	672,17 €	806,60 €
Total:		5 257,95 €	6 349,96 €
			Déjà versé: 3 287,44 €
			Reste à payer: 3 062,52 €

Pour expliquer :

Le devis N° 021664-1 signé pour validation du projet se composait en 2 parties. 1560,44 € TTC pour les 191 panneaux des N° d'habitation et 3287,44 € TTC pour les 35 panneaux de noms de rues.

La commune a bien réglé la seconde somme à réception de la facture N° FAC016206.

Mais suite au constat que les panneaux des N° des habitations contenant 4 chiffres avait un coût plus élevé que celui indiqué sur le premier devis, Signaux Girod a renvoyé une confirmation de commande pour un total de 5577,65 € TTC, soit les 3287,44 € TTC des 35 panneaux des noms des rues déjà réglés et 2290,21 € TTC pour les 191 panneaux des N° d'habitation.

Sur ces devis, le coût unitaire (hors fourniture) était de :

- 57,14 € HT le panneau de nom de rue
- 5,71 € HT pour le panneau de N° d'habitation de 2 ou 3 chiffres
- 12,02 € HT pour le panneau de N° d'habitation de 4 chiffres

Suite à l'ajout de 4 noms de rue et de 45 N° d'habitations, et également à une renégociation de la proposition à 5577,65 € TTC de Signaux, il a été proposé :

- Un devis N° 01445-2 de 806,60 € TTC pour les 8 panneaux de nom de rue avec un coût unitaire (hors fourniture) de 55,16 € HT.
- Un devis N° 010452-2 de 2255,92 € TTC pour les 236 panneaux des N° d'habitation avec un coût unitaire (hors fourniture) de 5,40 € HT le panneau de N° d'habitation de 2 ou 3 chiffres et 12,02 € HT le panneau de N° d'habitation de 4 chiffres.

Soit un total de 3062.52 € TTC à régler pour finaliser le projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY décide, à l'unanimité :

- *d'approuver les devis N° 010445-2 et N° 010452-2 de Signaux Girod s'élevant respectivement à 2255,92 € et 806,60 €*

11. Renouvellement de la Convention Brigade Verte

Madame Fabienne LEROY explique que la Convention avec la Brigade Verte étant échue au 31 octobre 2018, il convient de délibérer de nouveau afin de la renouveler.

La convention de prestation de service avec la société « Brigade Verte » pour assistance auprès des élus pour :

- A) Manifestation.
- B) Destruction de nuisibles :
Destruction « nid de guêpes, frelons ». Facturation du produit utilisé à la charge de l'habitant
- C) Récupération des dépôts sauvages.
- D) Récupération d'animaux errants.
Facturation aux propriétaires d'animaux (Frais de déplacement)

Convention du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 pour un montant de 610 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de moyens et de personnel pour les travaux en régie sur les bâtiments intercommunaux ainsi que toutes les pièces annexes liées à la Convention, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2018.

12. -Bons cadeaux pour les aînés pour Noël 2018

Madame Joëlle BASNIER expose que la Commission Action Sociale, qui s'est réunie le 08 novembre dernier, propose au Conseil Municipal d'attribuer cette année, pour les personnes de 67 ans et plus, un bon d'achat de :

- 15 € pour une personne seule
- 25 € pour un couple

Les bons d'achats seront commandés au Centre Leclerc de Bayeux

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre :

- *fixe le montant des bons d'achat à 20 € pour une personne seule et 30 € pour un couple.*

13. Bons cadeaux pour le personnel et leurs enfants pour Noël 2018

Madame Joëlle BASNIER expose que la Commission Action Sociale, qui s'est réunie le 08 novembre dernier, propose au Conseil Municipal la reconduction des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants soit :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 55 € par adulte ; 1 bon d'achat d'une valeur de 35 € à chacun de leurs enfants âgés de moins de 14 ans, sous forme de virement.

Ces dépenses seront payées sur le budget communal : **chapitre 11 article 6232 « Fêtes et cérémonie »**.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal , par 12 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, fixe la valeur des bons d'achats pour le personnel à 60 € par adulte et à 40 € pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 14 ans, sous forme de virement.

14. Commission Impôts Directs

Madame Fabienne LEROY explique qu'après envoi à la Direction Générale des Finances Publiques de la liste des membres de la Commission Impôts Directs, il nous a été signalé que cette liste n'est pas recevable, faute de respecter la réglementation.

En effet, suite aux élections partielles, Madame LEROY Fabienne, remplace Monsieur LE HIR Serge, le Maire étant membre de droit.

Et c'est seulement en cas de démission d'au moins trois membres (titulaires) de la commission qu'il est procédé à de nouvelles désignations.

Par conséquent, il convient de rapporter le point sur la nomination des membres Commission Impôts Directs de la **délibération 041/2018** du Conseil Municipal du 30/10/2018. Il sera conservé les membres nommés lors de la **délibération 027/2017**, enlevé les membres démissionnaires et changé le nom du Maire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les membres de la Commission Impôts Directs :

Commissaires titulaires : Fabienne LEROY, Jean-Jacques PAUL, Gilbert BUCAILLE, Michel LAHAYE, Pierre JOURDAIN (Blay)

Commissaires suppléants : Hervé ANNE, Nicolas CORNIERE, Bernard LEVEQUE, Martine ADRIEN, Michel CARON (Cottun)

15. Agent recenseur

Madame Fabienne LEROY demande qui est volontaire pour le recensement de 2019.

Personne n'a souhaité se porter volontaire. C'est pourquoi, pour avoir un agent recenseur en 2019, Madame le Maire, avec l'accord de sa fille, a proposé la candidature de cette dernière.

Candidate proposée :

- Madame Océane LEROY

Madame Joëlle BASNIER propose le vote.

Madame le Maire se retire du vote pour éviter le conflit d'intérêt.

Monsieur BRULETTI ne prend pas part au vote, du fait qu'il avait donné pouvoir à Madame Fabienne LEROY.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil par 10 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, décide de nommer Madame Océane LEROY comme agent recenseur pour l'année 2019.

15. Devis pour le remplacement du poteau incendie de la Mairie

Madame Joëlle BASNIER expose que le poteau incendie devant la Mairie est défectueux et donc hors service. Eaux de Normandie nous a envoyé 2 devis pour son remplacement.

Le premier N° 898063-1 pour un montant de 2376,90 € TTC où le PI est sous coffre et le second N° 897163-2 de 2146,99 € où le PI n'est pas sous coffre.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du devis.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 12 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre :

- décide de choisir le devis N°898063-1 pour un montant de 2376.90 € TTC

- autorise Madame le Maire à procéder au remplacement du poteau incendie face à la Mairie

16. Questions diverses

- Devis huisserie de la Mairie :

Madame le Maire explique que les fenêtres et les portes sont en très mauvais état et que nous sommes en attente de devis pour en changer.

- Chemin communal :

Un propriétaire de la commune a demandé s'il était possible d'acheter une partie d'un chemin communal car il est importuné par les quads, et souhaite mettre une barrière pour des raisons de sécurité. Le projet est à l'étude.

- Repas des aînés :

Le repas des aînés est prévu le 03/02/2018 pour les personnes de 65 ans et +.

Madame Joëlle BASNIER se propose de faire le repas.

Une réunion de travail est prévue le 18/12/2018 à 20h30

Prochain conseil le 22/01/2019 à 20h30

Fin de la séance à 22h30

